

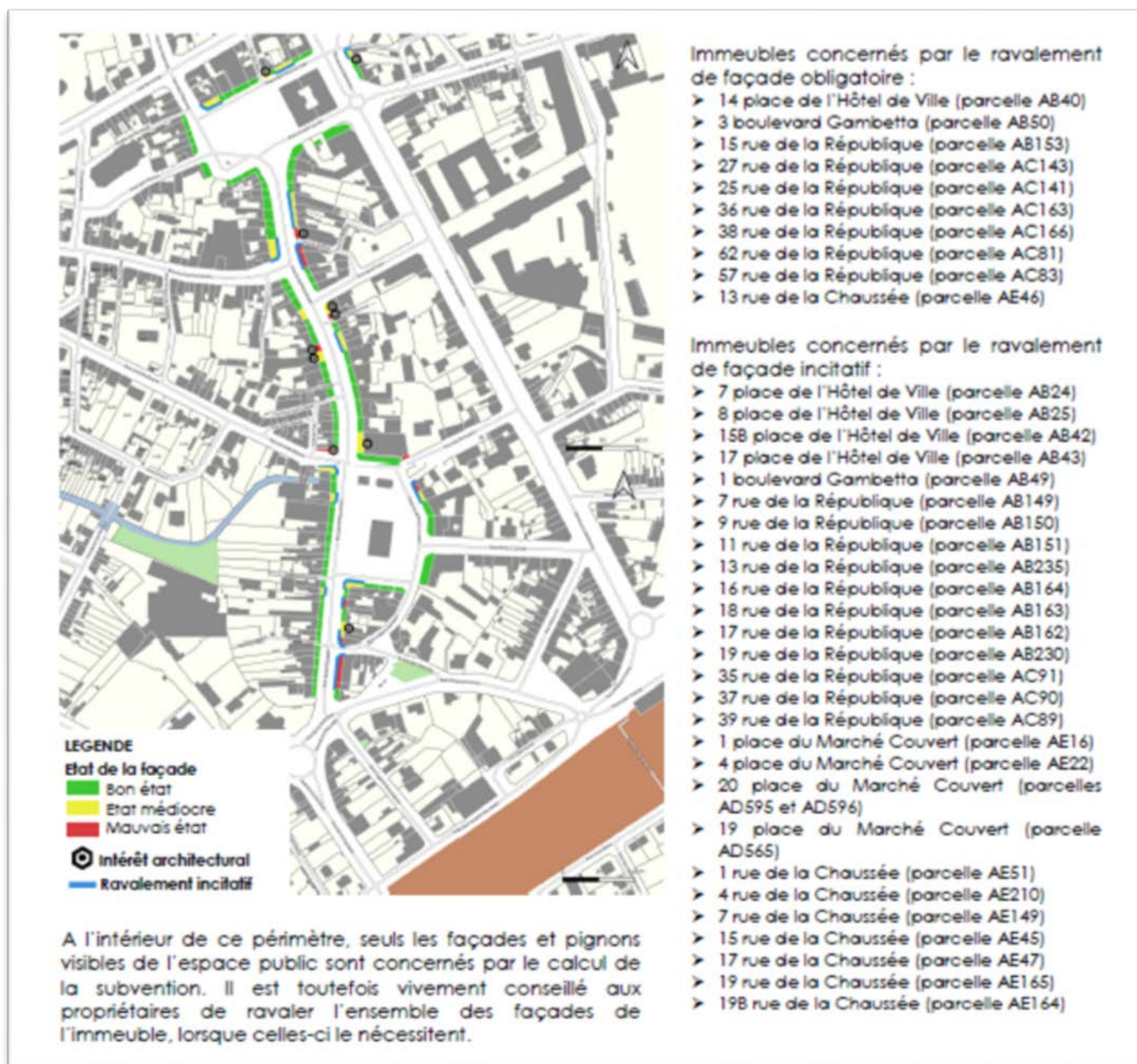
Annexe 1 :

## Perimètre de l'opération de ravalement des façades

### Démarche coercitive pour les façades ayant un intérêt architectural et démarche incitative pour les façades dégradées

Les 10 immeubles ayant un intérêt architectural sont concernés par le ravalement obligatoire.

A ces immeubles, s'ajoutent 27 immeubles dont les façades ont été identifiées comme dégradées. Ces derniers sont ciblés par une démarche incitative de ravalement de façade.



## Estimation des aides en ravalement

Postes de dépenses	Dépenses
ingénierie : Suivi – animation du dispositif et montage des dossiers travaux –	<ul style="list-style-type: none"><li>• 10.000 euros HT par an sur 3.5 années pour les 10 immeubles (ravalement obligatoire)</li><li>• 10 000 euros HT pour le ravalement incitatif (sur la base de 10 dossiers sur 27 déposés).</li><li>• 20 000 euros HT correspondant au suivi, à la communication et à la gestion de l'opération sur 3,5 ans et au montage de 20 dossiers travaux (10 en obligatoire et estimation de 10 en incitatif)</li></ul>
Investissement sur un plafond de 10 000 euros <b>HT</b> aide aux travaux de ravalement	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2100 euros par dossier déposé. Budget global de subvention estimé à 42 000 euros sur 3,5 ans soit 21 000 euros pour les 10 ravalements obligatoires et une estimation de 21 000 euros pour les 10 immeubles en incitatif.</li></ul>